

Convention collective

**IDCC : 8741. – SCIERIES AGRICOLES
ET EXPLOITATIONS FORESTIÈRES**

(Limousin)

(1^{er} septembre 1998)

(Étendue par arrêté du 2 juillet 1999,
Journal officiel du 17 juillet 1999)

AVENANT N° 47 DU 12 FÉVRIER 2019

NOR : *AGRS1997101M*

IDCC : 8741

Entre :

Syndicat des exploitants forestiers et scieurs industriels du Limousin SEFSIL ;

Syndicat des entrepreneurs des territoires EDT,

D'une part, et

Fédération CFTC-Agri ;

Union régionale des syndicats FO ;

Syndicat général agroalimentaire CFDT du Limousin ;

Syndicat SNCEA CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le titre VI, article 15, *b*, 1. de la convention collective, est modifié avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, selon les modalités suivantes :

L'attribution des points d'ancienneté sera applicable à compter de la deuxième année de présence dans l'entreprise.

Le texte de la convention est donc modifié en ce sens.

« *b*) Prime d'ancienneté

Cette disposition ne s'applique qu'au personnel payé au temps.

1. Principe

À partir de la deuxième année de présence dans l'entreprise il est attribué à chaque date anniversaire de présence la valeur d'un point d'ancienneté selon le tableau suivant :

(En points.)

DURÉE DE PRÉSENCE	POINT D'ANCIENNETÉ ATTRIBUÉ à chaque date anniversaire	CUMUL DES POINTS d'ancienneté
1 an	0	0
2 ans	2	2
3 ans	1	3
4 ans	1	4
5 ans	1	5
6 ans	1	6
7 ans	1	7
8 ans	1	8
9 ans	1	9
10 ans	1	10
11 ans	1	11
12 ans	1	12
13 ans	1	13
14 ans	1	14
15 ans	1	15

Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès le lendemain de la signature pour les entreprises adhérentes aux organisations professionnelles signataires et dès le premier jour du mois qui suit la parution au *Journal officiel* de son arrêté d'extension pour les autres.

Article 2

Chacune des organisations signataires recevra un exemplaire du présent avenant et trois exemplaires seront déposés à la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, unité départementale de la Haute-Vienne, 2, allée Saint-Alexis, BP 13203, 87032 Limoges Cedex.

Fait à Tulle, le 12 février 2019.

(Suivent les signatures.)